



## **COMMUNE DE GIVORS**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024**

**Convocation :** 22/03/2024

**Affichage liste délibérations :** 29/03/2024

**Conseillers en exercice :** 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

**L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20240328\_31**

**VENTE AUX ENCHÈRES D'UN BIEN IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHALET DES NEIGES À SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**

**RAPPORTEUR :** Nabih LAOUADI

Par délibération n°16 en date du 31 mars 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en vente des biens communaux suivants sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges, AC 243, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m<sup>2</sup>, accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,
- Un garage annexe de 17 m<sup>2</sup> reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n°20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som,
- Le chalet des neiges reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m<sup>2</sup> sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ».

Cette délibération prévoit des modalités de vente permettant la formulation de propositions concurrentes, notamment via la transmission d'offres auprès d'une agence immobilière.

Par délibérations n°28 en date du 22 juin 2023 et n°29 du 28 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la vente du garage annexe et de la maison de gardien selon les modalités citées ci-dessus.

Compte tenu du souhait de la collectivité de disposer d'une plus grande visibilité dans le cadre de l'aliénation conjointe de la parcelle en futaie et du chalet des neiges identifiés sur le plan annexe, la commune souhaite procéder à la modification des modalités de vente initiales. En ce sens, elle souhaite avoir recours à un système électronique de vente par courtage d'enchères de gré à gré, tel que les services proposés par la société Agorastore, leader pour la vente des biens immobiliers des collectivités.

A ce titre, les objectifs de la commune sont les suivants :

- Permettre une mise en concurrence effective auprès d'une large audience ;
- Assurer une vente correspondant à la valeur vénale réelle du bien ;
- Optimiser le prix de vente tout en se conformant au devoir de bonne gestion des deniers publics dans un souci d'efficacité budgétaire.

Pour rappel, et par délibération n°24 en date du 22 juin 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation de ces biens puis prononcé leur déclassement du domaine public pour les classer dans le domaine privé communal en vue de leur cession.

Conformément à la délibération n°16 du 31 mars 2023 susmentionnée, la commune privilégiera, dans la mesure du possible, la vente pour un projet de gîte ou un projet porté par une coopérative.

Cette prescription sera inscrite dans le cahier des charges de cession du bien. En effet, la commune prévoit d'encadrer les conditions de la vente en rédigeant un cahier des charges que devra respecter le futur acquéreur sur l'usage futur de la parcelle et son projet. En déposant une offre, le futur acquéreur devra également présenter le projet qu'il envisage pour ce futur bien. Ce cahier des charges sera annexé à l'offre publiée.

Concernant cette cession, la mise à prix de ce bien sera fixée ultérieurement en fonction du marché et de l'état du bien. L'avis délivré précédemment et mentionné par la délibération du 31 mars 2023 arrivant à échéance, les Services Fiscaux de l'État (Pôle d'Évaluation Domaniale) seront de nouveau consultés. L'ensemble des frais liés à la vente seront également à la charge de l'acquéreur. Des mesures de publicité seront organisées sur sa mise en vente par différents biais, notamment le cas échéant : affichage de la délibération, information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2023 approuvant le principe de cession de l'ensemble des biens communaux susmentionnés sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2023 constatant la désaffectation du domaine public, prononçant le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé communal des biens susmentionnés sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire ;

Considérant la nécessité pour la commune de Givors de céder une partie de son patrimoine notamment pour des raisons financières et dans la mesure où celui-ci ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet municipal à court ou à long terme ;

Considérant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour autoriser et préciser les conditions spécifiques de la vente des biens susmentionnés cadastrés AC 156 et AC 153 sis sur la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

### **A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**26 VOIX POUR**

**2 VOIX CONTRE**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

**5 ABSTENTIONS**

Monsieur SEMARI ; Monsieur HAQUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAOUL

### **DÉCIDE**

- D'AUTORISER le lancement et DE PROCÉDER à la mise aux enchères de gré-à-gré pour la cession conjointe des parcelles suivantes :
  - Le chalet des neiges reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m<sup>2</sup> sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards » à Saint-Pierre-de-Chartreuse,
  - Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m<sup>2</sup>, accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards » à Saint-Pierre-de-Chartreuse ;
- DE PROCÉDER à la publicité de cette mise aux enchères de gré-à-gré, notamment le cas échéant par le biais d'affichage de la délibération, d'une information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville ;
- DE DIRE que les parcelles susmentionnées feront l'objet d'une nouvelle estimation du service des Affaires Domaniales ;
- DE DIRE que le ou les futurs acquéreurs seront désignés précisément lors d'un prochain conseil municipal ;

- D'AUTORISER monsieur le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et actes se rapportant à la commercialisation et à la vue de leur cession.

Le maire,

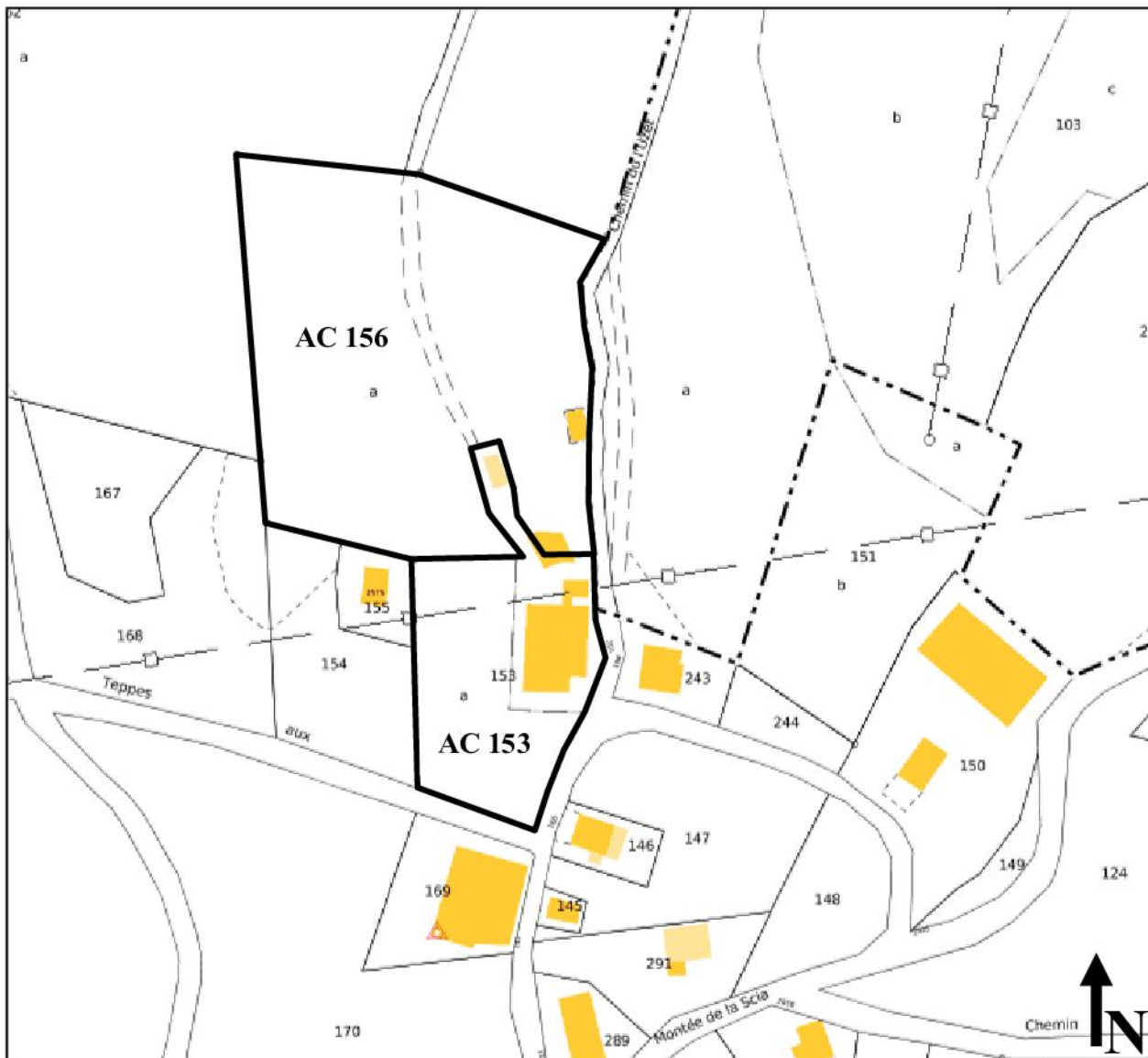
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Annexe :** plan de situation du chalet des neiges (parcelle AC 153) et du bois en futaie (parcelle AC 156) sis au lieu-dit « Les Essards », à Saint-Pierre-de-Chartreuse



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328\_31-DE